



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Contentieux  
Tél. 04 94 36 36 74

**DECISION MUNICIPALE N° 2023/019/A.J.**

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,  
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD  
Gestionnaire Assurances  
☎ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

## DECISION

### PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET** : Paiement à Maître Bertrand PIN, Avocat, de la somme de 1.800 € TTC dans l'affaire LICATA Régis – Facture n° 23007 du 31 janvier 2023.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011 - fonction 020, article 0227 à Maître Bertrand PIN, Avocat, 11, avenue Hugues Cléry, Mar Vivo, 83500 LA SEYNE SUR MER, au compte Crédit Municipal de Toulon, banque 17150, guichet 83001, compte 00000 F 0438 E, cli sib 12, la somme de 1.800 € TTC (MILLE HUIT CENT EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 20 FEV. 2023

<b>SECRETARIAT GENERAL</b>	
AFFICHE LE	21 FEV. 2023
RETIRE LE	07 MARS 2023

**Publié Le 04 AVR. 2023**

